



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNÉE TECHNIQUE ÉOLIEN

Les zones d'accélération en Grand Est : où en sommes-nous ?

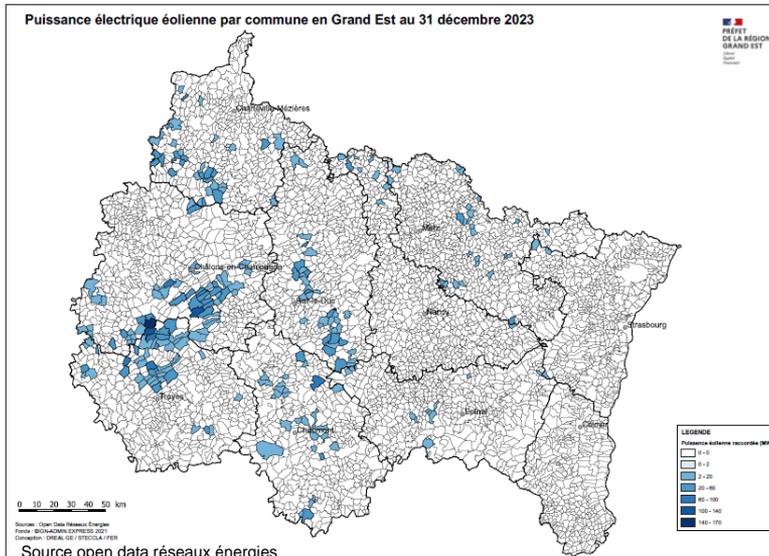
Sommaire de la présentation

- Présentation de la filière éolienne dans la région Grand Est
- Bilan des zones d'accélération en région
- Atlas régional de l'éolien et les zones favorables au développement de l'éolien

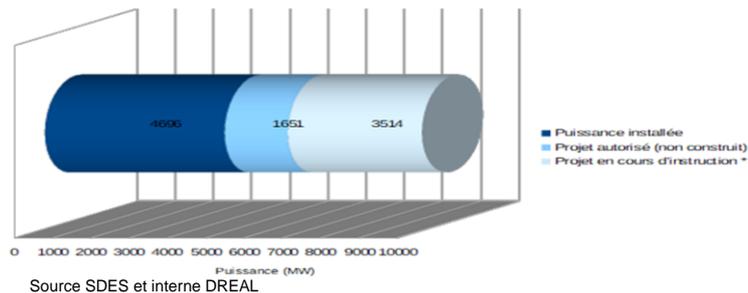
Présentation de la filière éolienne dans le Grand Est

- 1^{er} source d'électricité renouvelable dans la région (2023)
- 2^{ème} énergie la plus productrice dans le Grand Est en 2023 : 11 242 GWh
- 2^{ème} parc en production et en puissance installée au national en 2023

Evolution de la puissance éolienne raccordée depuis 2006 en MW en région Grand Est

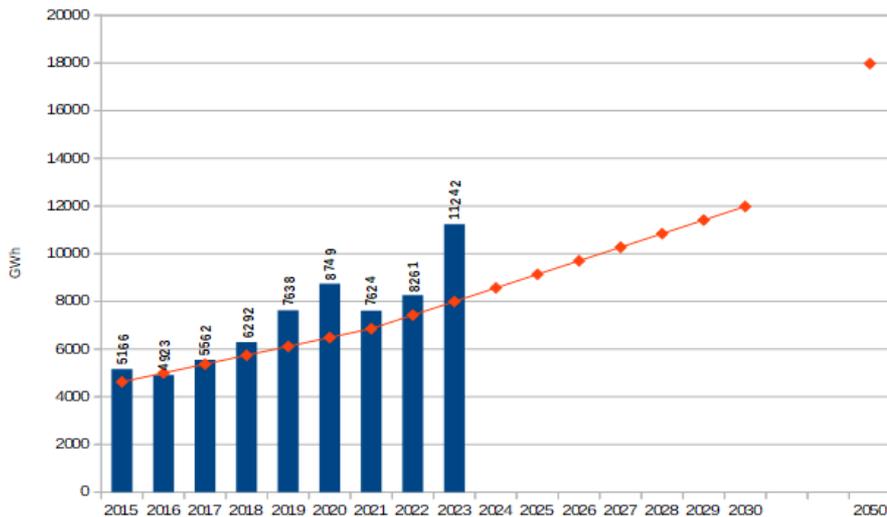


Puissances installée, autorisée et en cours d'instruction dans le Grand Est en 2023

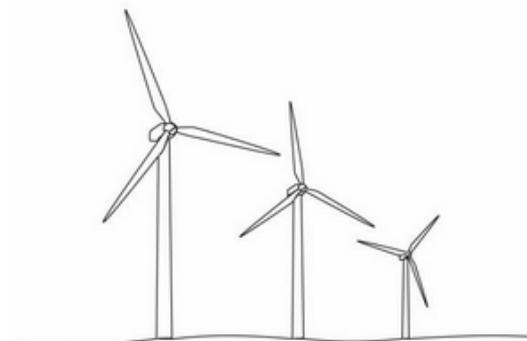


Présentation de la filière éolienne dans le Grand Est

Métropole continentale en 2023	Objectif: PPE 2	24,1 GW	
	Réel	21,9 GW	90,5 % des objectifs
Grand Est en 2023	SRADDET	8002 GWh	
	Réel	11242 GWh	Tendance dépassée



Source: Open Data réseaux énergies



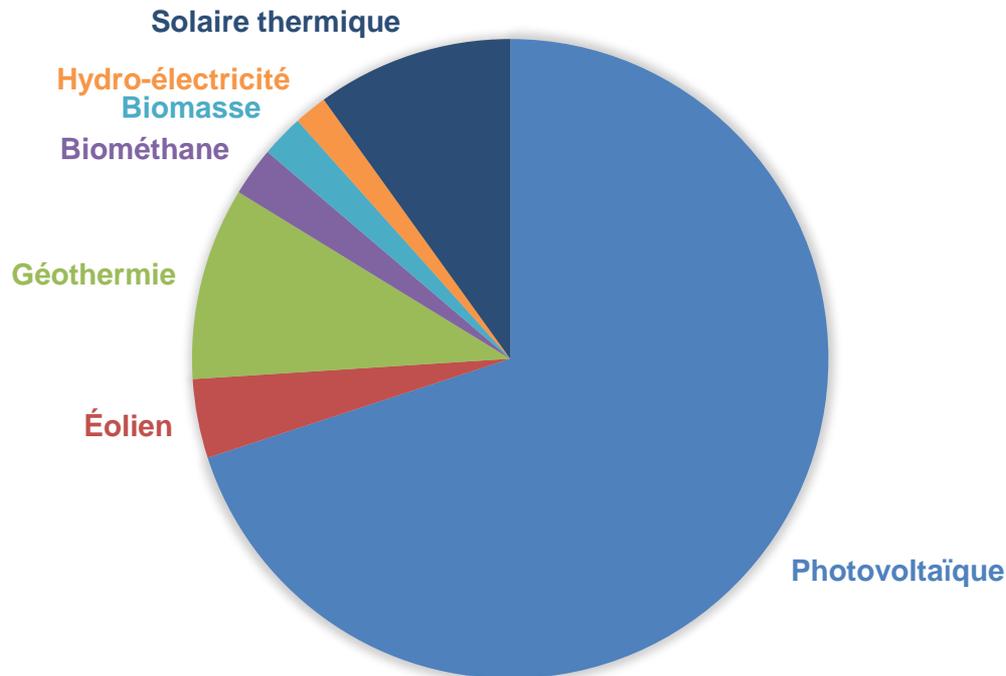
Bilan des zones d'accélération en région : rappel et précisions

- Les zones d'accélération sont des **zones jugées prioritaires et préférentielles** pour l'implantation des énergies renouvelables définies par le **maire** sur sa commune.
- Ces zones sont le résultat d'une volonté politique et de la **concertation** avec les habitants. **L'instruction du dossier** d'autorisation par les services de l'État **reste obligatoire**.
- L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie (APER) prévoit l'interdiction de zone d'accélération éolien dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ainsi que dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000.
- **Ces zones ne sont pas exclusives**. Si un développeur souhaite monter un projet en dehors des zones d'accélération, **un comité de projet** devra être mis en place par celui-ci à sa charge. Dans le cas des éoliennes, ce comité est obligatoire pour toutes les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.
Ce comité de projet sera composé a minima du porteur de projet, d'un représentant de chaque commune du projet et de proximité (rayon d'affichage de l'enquête publique), de chaque commune d'implantation des ouvrages de raccordement au réseau d'électricité, de chaque EPCI concerné.

Bilan des zones d'accélération en région

- La date de bilan pour prise en compte des zones d'accélération dans la région Grand Est pour le premier tour était fixée au 31 mars.
- Un bilan d'étape des zones saisies sera présenté en Comité Régional de l'Énergie le 17 juillet avec une proposition de méthodologie de conversion des surfaces en potentiel de puissance ou production d'énergie.
- Les communes ont pu reporter leur zone d'accélération sur un outil développé par l'IGN et le Cerema. Cependant l'ensemble des communes n'a pas réalisé ce report, certaines ayant utilisé leur SIG.
- Au 17 mai 2024, plus de 13 000 zones dont 514 zones d'accélération éoliennes ont été saisies dans le portail principalement dans l'ouest de la région (chiffre provisoire).

NOMBRE DE ZONES D'ACCÉLÉRATION AU 17/05/24 (VIA LE PORTAIL)



Les chiffres utilisés pour réaliser ce graphique ne sont que des indications parcellaires.

Bilan des zones d'accélération en région : l'accompagnement

Les outils développés au national pour accompagner les collectivités:

- Portail développé par l'IGN et le Cerema en collaboration avec la DGEC qui permet de :
 - Dessiner ses zones
 - Déléguer ses droits pour le dessin des zones
 - Demander l'avis aux services de l'État
 - Accéder aux couches d'aide à la prise de décisions sur plusieurs filières
- Le forum Expertises Territoires
- Guide à destination des élus locaux : planification des énergies renouvelables
- Les fiches ADEME sur les énergies renouvelables : « Réussir la transition énergétique de mon territoire »



Au niveau régional et départemental, des outils ont également été mis en place pour accompagner les élus :

- Réunions et accompagnements techniques proposés par les directions départementales des territoires (DDT)
- Guide des premières recommandations
- Foire aux questions
- Mise en avant des outils locaux d'aide à la décision : zone favorable au développement de l'éolien, au repowering

Les zones favorables au développement de l'éolien : ZFDE

Origine : Instruction gouvernementale du 26 mai 2021: vise un développement maîtrisé et responsable de l'éolien tenant compte des enjeux des territoires, partage de la donnée,

Objectif : Définition de zones favorables cohérentes avec les objectifs nationaux de développement et leur déclinaison régionale, un outil de référence, un document non opposable

Méthodologie:

- Superposition de l'ensemble des couches cartographiques d'enjeux recensés disponibles en relation avec les projets éoliens. Travail effectué sous forme d'atlas.
- Sur chaque point du territoire, c'est le niveau de contrainte le plus élevé des enjeux présents qui est retenu pour apprécier le classement en ZFDE.
- Elaboration de la carte suite à une concertation public en mars 2023 et harmonisée au niveau national après prise en compte des dérogations sollicitées au niveau régional.

Les ZFDE: présentation de l'outil

Lien disponible sur l'internet DREAL GE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZFDE en Grand Est

DREAL Grand Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est)

Rechercher une adresse, un lieu...

Contenu de la carte

- ZFDE
- ZFRD au 01/03/2024
- Fond de carte
- Eoliennes
- INCOMPATIBLE
- TRES FORT
- FORT
- FORT POSSIBLE
- MODERE
- Masque

Échelle : 1/2.962.963

Position du curseur : 682.196.03 - 7.031.292.17

Géo-IDE Carto2 - Version 2.11.0 © MTEs

Notice explicative à télécharger

ZFDE: la hiérarchisation des enjeux

Hiéarchisation Régionale Grand Est		Harmonisation nationale des hiérarchisations	
InC - niveau de sensibilité incompatible : projet impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte ou d'une contrainte appréciée comme rédhibitoire	⇒	0 - ENJEUX RÉDHIBITOIRE - Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	Hors Zone Favorable
TF - niveau de sensibilité très fort : projet très difficilement réalisable, nécessitant la démonstration de la préservation des enjeux identifiés	⇒	1 - ZONE AVEC DE FORTS ENJEUX AVÉRÉS - Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	
F - niveau de sensibilité fort (zonages en général de « faible étendue ») : projet difficile mais possible sous réserve d'un travail approfondi de mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	⇒	2 - ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX - Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	En Zone Favorable
F_{poss} - niveau de sensibilité fort (zonages souvent de « grande étendue ») : projet possible sur certaines zones considérant que le niveau de contraintes n'est pas forcément uniforme sur l'ensemble de la zone, et qu'il y a donc des possibilités de développement. En général, la présence d'éoliennes sur ces zones en atteste.	⇒	3 - ZONE FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX - Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	
M - niveaux de sensibilité modérés et faibles de l'atlas : projet possible, dès lors que les enjeux locaux sont pris en compte	⇒		

Une région pouvait classer un enjeu différemment, sous réserve d'une justification spécifique. Cette possibilité a été utilisée en réhaussant le niveau de hiérarchisation de certains enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité. Exemple: sites Natura 2000 avec espèces sensibles à l'éolien

Les outils: ZFDE et sa notice explicative

Item « Natura 2000 »

A – Nomenclature de la donnée

Nom de la couche	Site Natura 2000_espèces protégées et sensibles éolien Site Natura 2000_autres sites
Date de mise à jour	2023
Source	DREAL
Description	Sites Natura 2000 : présence avérée d'espèces protégées sensibles à l'éolien. Sites Natura 2000 : autres sites

B – Sensibilité de l'enjeu

NIVEAU TRÈS FORT Site Natura 2000_espèces protégées et sensibles éolien

NIVEAU FORT POSSIBLE Site NATURA 2000 autres sites
--

Justification de la sensibilité de l'enjeu

La notice explicative liste les enjeux pris en compte dans la carte avec une justification de la sensibilité de l'enjeu.

Les évolutions à venir

Mise à jour de l'atlas de l'éolien:

- Basé sur l'ensemble des données collectées pour réaliser la carte des ZFDE
- Disponible sur le site internet DREAL Grand Est
- Mise à jour des données en continu ou à une fréquence biannuelle en fonction de l'origine de la base de données





Questions Temps d'échange